



MAINTENANCE

DES LOGICIELS CLARILOG-ASSET VIEW SUITE

Décision n°2026-182

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'une maintenance pour les logiciels actuels,

CONSIDERANT l'offre de la société **CLARILOG – ZAC du Bois de la Choque, avenue Archimède – 02100 SAINT QUENTIN** pour un montant la première année de **1 521€ HT** et avec révision de prix les années suivantes,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société **CLARILOG** pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027 et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans maximums.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **1 521€ HT** la première année, avec révision de prix les années suivantes.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).

Signé électroniquement par

Frédéric PETITTA

Le 11 septembre 2026